



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE CHARLEVAL

DELIBERATION N°080/2021

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Réunion du Conseil Municipal

du

8 octobre 2021

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'an **DEUX MILLE VINGT ET UN**

Le huit du mois d'octobre à 20 H00,

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS, Maire.**

**Etaient présents :**

Patrick EMO, Christiane HEQUET, Maud DALISSIER, Sébastien MARTIN, Agnès MOYA, **adjoints**, Patrick DORMESNIL, Denis GILLES, Corinne BAILLIE, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Angélique PILLARD, Sandrine LARDIN, Cyrille COEFFIER, Hatman PEBE, Christian CAUCHOIS, Valérie PAYEN, Loïc HEUDIER, **conseillers municipaux.**

**Absent ayant donné pouvoir :**

Béatrice OTÉRO à Pascal CALAIS

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Christiane HEQUET

**Date de convocation du Conseil :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Motion pour la sauvegarde de l'emploi - Entreprise SEALYNX International de Charleval**

La société SEALYNX INTERNATIONAL, appartenant au groupe GND, implantée sur la commune de Charleval, rencontre actuellement de grosses difficultés de production dues essentiellement aux problèmes d'approvisionnement en matières premières et d'augmentation de leur prix d'achat.

Cette société, qui emploie 350 ouvriers et 100 intérimaires, est spécialisée dans la fabrication de joints d'étanchéité pour des véhicules automobiles. Elle est actuellement en phase de rachat.

Deux potentiels repreneurs devaient déposer leurs dossiers de proposition semaine 38.

Il y a quelques mois, d'autres négociations, engagées avec des sociétés de productions similaires, n'avaient pas abouti.

SEALYNX a connu en 2013 d'énormes conflits sociaux et de nombreuses grèves, ce qui a conduit des partenaires comme le groupe PSA à se désengager totalement de cette entreprise pour délocaliser la fabrication des joints de leurs modèles à l'étranger.

Les contrats de cette société sont donc essentiellement actés avec le groupe Renault depuis 2013.

La grande difficulté, résulte du fait que ces contrats arrivent à leur terme en 2024 et que SEALYNX peine à se voir attribuer la fabrication des joints de la nouvelle gamme de la marque (nouvelle Zoé, 4L et R5 et nouveau Duster pour SEALYNX Roumanie).

Alertés par cette situation préoccupante, Madame la Sous-Préfète et moi avons rencontré la direction de l'usine le 20 septembre 2021. Lors de cet entretien, l'inquiétude quant à l'avenir de cette société, était palpable.

Les contrats actuels courant jusqu'en 2024 et sans rachat possible dans les mois à venir, il est fortement probable que SEALYNX international soit contraint de fermer ses portes en 2025.

Je suis très inquiet quant à l'avenir de cette société et du devenir de ses 350 employés et 100 intérimaires.

SEALYNX est la dernière grosse industrie de la vallée de l'Andelle et sa fermeture serait catastrophique pour les familles des administrés employés sur ce site, sans oublier bien sur l'impact économique sur notre commune et notre EPCI.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE LA MOTION SUIVANTE
  - o **INTERPELLE** une nouvelle fois les pouvoirs publics sur la nécessité et l'urgence à se mobiliser pour assurer la pérennité des emplois et de cette entreprise.
  - o **INFORME** les salariés de l'entreprise et leurs représentants de son soutien et de sa détermination, ainsi que leur famille.

Cette motion sera transmise à Monsieur le Ministre de l'économie, Monsieur le Préfet et Madame la sous-Préfète des Andelys, Monsieur le Président de la Région Normandie, Monsieur le Président du Département de l'Eure et pour information à Monsieur le Sénateur Hervé MAUREY, Madame la Sénatrice Kristina PLUCHET, et Mesdames et Messieurs les députés du département de l'Eure.

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal CALAIS



Transmis en Préfecture le : 11 octobre 2021

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 11 octobre 2021 est exécutoire. Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.